

## Procès-Verbal de la séance publique du Conseil Communal du 14 décembre 2015.

### **PRESENTS :**

MM. Luc DECORTE : Bourgmestre-Président ;

Luc MERTENS – Pierre LANDRAIN – Patrick LAMBERT – Bérangère AUBECQ - David FRITS :  
Echevins ;

Natacha VERSTRAETEN : Présidente du CPAS ;

Luc GAUTHIER - Guy MICLOTTE - Serge DENIS – Jacques BREDAEL – Anne-Marie  
MAILLEUX-LOUETTE – Pajka VANDER VORST-SCHMIDT – Philippe BARRAS – Carole  
SANSDRAP – Yves STORMME – Pierre-Yves DOCQUIER - Vanessa PAUWELS – Philippe  
DESCAMPS – Claire ESCOYEZ-CHARLES – Jean-Jacques RAMAN, Conseillers communaux ;  
Vanessa FRESON : Directrice générale f.f.

La séance est ouverte à 20h30.

### **1. Procès-verbal de la séance du 23 novembre 2015.**

Le Procès-verbal de la séance du 23 novembre 2015 est approuvé moyennant les précisions suivantes :

#### **Point 2 : Communications**

Monsieur Stormme signale qu'il y a bien une circulaire qui impose l'approbation des coûts vérifiés par le Conseil communal, il pourra sur demande la faire parvenir à Mme la Directrice générale f.f.

#### **Point 7 : Budget de la Fabrique d'Eglise Saint-Bavon à Chaumont**

Mlle Sansdrap signale que contrairement à ce qui a été dit lors de la précédente séance, concernant l'entretien du parc de la cure qui pourrait être demandé aux paroissiens comme cela se fait ailleurs, elle signale que la Fabrique d'Eglise a bien entendu la remarque mais que le parc tout comme la cure est classé. De plus, c'est un endroit un peu pentu et qu'il y a donc lieu de tenir compte de ces différents points. Mlle Sansdrap ajoute également que la Fabrique d'Eglise de Chaumont a bien entendu la remarque du Collège communal concernant les règles en matière de marchés publics. En 2015, conformément, à la législation, elle avait respecté une mise en concurrence pour le marché public de l'entretien des parc/jardins/cure/parking

#### **Questions-réponses**

Concernant la remarque en relation avec l'accident survenu Chaussée de Huy, Monsieur Barras signale à l'assemblée qu'une nouvelle invention vient d'être faite en Belgique et qu'à terme elle pourrait empêcher que des accidents similaires se produisent. En effet, il s'agit de placer sur les bus des petits capteurs qui déclenchent sonneries et clignotants. L'invention est actuellement en développement en partenariat avec l'AWSR et Kéolis.

### **2. Communications**

## **SEANCE PUBLIQUE**

### **AFFAIRES GENERALES**

### **3. Affaires générales – CPAS – Modification budgétaire N°3 du budget de l'exercice 2015 – Approbation.**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'action sociale, dont ses articles 26bis, § 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, et 88, § 2 ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale en sa séance du 18 novembre 2015 arrêtant la modification budgétaire n° 3 sur les Services ordinaire et extraordinaire du budget du CPAS pour l'exercice 2015 ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier du CPAS ;

Considérant que cette modification budgétaire a essentiellement pour but d'ajuster les recettes et les dépenses du CPAS afin de garantir l'équilibre budgétaire malgré une hausse importante des dépenses de RIS ;

Considérant que certaines allocations prévues au budget extraordinaires doivent être révisées notamment pour des raisons de calendrier;

Considérant que la modification budgétaire du CPAS ne prévoit pas de dotation communale supplémentaire par rapport au budget initial ;

Entendu le rapport de Mme la Présidente du CPAS Natacha VERSTRAETEN ;

Par ces motifs et après en avoir délibéré ;

#### **DECIDE À L'UNANIMITÉ**

- d'approuver la décision du Conseil de l'Action Sociale du 18 novembre 2015 portant approbation de la Modification Budgétaire n°3 aux Services ordinaire et extraordinaire – Budget 2015.
- de transmettre la présente délibération au CPAS pour information.

#### **Remarques**

Monsieur Stormme interpelle le Collège car il ne comprend pas un mot du charabia exprimé par le Directeur financier à la dernière phrase de son avis de légalité.

Monsieur Landrain signale que des explications seront demandées au Directeur financier à ce sujet.

#### **4. Affaires générales – Convention de collaboration avec DAPESCO dans le cadre de la gestion énergétique des bâtiments – Approbation.**

Le Conseil communal en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant les engagements pris par la Belgique au niveau européen de diminuer de 20% ses consommations d'énergie, de 20% ses émissions de CO2 et de passer à 20% d'énergie renouvelable en 2020;

Considérant le rôle d'exemplarité que joue une commune en matière d'économie d'énergie et de gestion énergétique auprès de nos citoyens mais aussi auprès de nos partenaires;

Considérant, entre autres, les exigences et indicateurs du décret du 19 avril 2007 portant sur la performance énergétique des bâtiments, lesquels se renforcent et sont complétés progressivement au cours du temps ;

Considérant que les consommations énergétiques de notre parc immobilier représentent une source importante de dépenses pour les finances communales ;

Considérant la multiplicité des points de relevé (Ecoles, salles communales, etc.) et de consommation sur le territoire communal ainsi que le potentiel d'économie d'énergie réalisable ;

Considérant l'opportunité d'avoir une vision globale de nos bâtiments communaux en matière énergétique, en vue, notamment de planifier au mieux nos investissements ;

Considérant qu'une comptabilité énergétique est un outil indispensable pour la commune dans une perspective de maîtrise durable de l'énergie dans ses bâtiments communaux.

Considérant que le processus permet pour chaque bâtiment :

- d'avoir une vue complète sur l'ensemble de ses équipements techniques;
- de visualiser l'évolution de ses consommations (chauffage, électricité, eau) ;
- de prioriser les interventions en termes de travaux et/ou de réglages (isolation, remplacement de chaudières, châssis, programmation correcte de la régulation,...) ;

- d'établir sa propre la signature énergétique afin de détecter d'éventuelles dérives de consommations de chauffage les années suivantes ;
- de déterminer les potentiels d'économies d'énergie et pouvoir ainsi se fixer des objectifs à court, moyen voire long terme ;
- de détecter d'éventuelles erreurs de facturations et d'optimiser l'approvisionnement en combustibles liquides sur base de la connaissance précise des index ;
- de faciliter l'accès à certains subsides tels que ceux octroyés dans le cadre du programme UREBA.

Considérant la proposition de la Société DAPESCO, spécialisée dans l'optimisation énergétique, de collaborer avec notre commune en tant que « commune pilote » pour la mise sur pied d'un logiciel de comptabilité et de suivi énergétique destiné aux collectivités ;

Considérant la gratuité de la démarche et la mise à disposition gratuite du logiciel PubliEnergie pour nos services ;

Considérant que le logiciel de comptabilité énergétique PubliEnergie sera mis à notre disposition pour une année à partir du 1er janvier et sans engagements contractuel une fois la convention échué ;

Considérant que la Commune de Chaumont-Gistoux acceptera, en contrepartie, de collaborer à l'élaboration de rapports, grilles d'analyses ou dashboard adaptés aux besoins communaux ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE A L'UNANIMITE ;**

Article 1. D'approuver la Convention de collaboration avec DAPESCO (ci-annexée) dans le cadre de la gestion énergétique des bâtiments ;

Article 2. De transmettre copie de la présente délibération (accompagnée de la convention susnommée) à la société DAPESCO, au Directeur financier, au Directeur des Travaux et à l'Eco-passeur.

## **Convention de Mise à Disposition gratuite d'une plateforme Web service de Gestion Énergétique**

Entre

DAPESCO sa, entreprise enregistrée sous le n° 0476.542.786 dont le siège se trouve à 1348 Louvain-la-Neuve, rue granbonpré, 4 et représentée par Mr POTELLE Jean-François en sa qualité d'Administrateur-Délégué

Ci-après dénommée « DAPESCO »

ET

L'Administration Communale de Chaumont-Gistoux, représentée par Monsieur Luc DECORTE – Bourgmestre et par Vanessa Freson Directrice générale f.f. - Commune de Chaumont-Gistoux ,

Rue Colleau 2, 1325 Chaumont-Gistoux.

Il est convenu ce qui suit :

### **PREAMBULE**

DAPESCO est un cabinet d'ingénieurs conseils spécialisé en accompagnement énergétique actif en Belgique depuis plus de 10 ans. Dans le cadre de ses activités, DAPESCO a développé une plateforme de gestion énergétique pour ses clients et souhaite étendre ses activités à de l'accompagnement de structures publiques locales.

Dans ce cadre, DAPESCO développe le concept appelé « PUBLINERGIE »comprenant l'accès à une plateforme de gestion énergétique, un système de rapatriement des données de consommation et un service d'accompagnement aux communes.

Afin d'adapter son offre de service aux communes belge, DAPESCO propose de faire bénéficier, à titre de phase PILOTE, la commune de CHAUMONT-GISTOUX à l'accès gratuit durant 1 an à la plateforme de gestion énergétique PUBLINERGIE de DAPESCO ; la commune acceptera de collaborer gracieusement à l'élaboration de rapports, grilles d'analyse, dashboard adaptés aux besoins communaux.

DEFINITION de la Plateforme PUBLINERGIE :

Publinergie est un logiciel de gestion énergétique développé par DAPESCO et installé sur les serveurs de DAPESCO. PUBLINERGIE est accessible aux clients de DAPESCO sur base d'accès sécurisés durant toute la période de validité de ses conventions.

ACCES à la Plateforme PUBLINERGIE :

**ARTICLE 1 : DUREE :**

DAPESCO concède gratuitement à CHAUMONT-GISTOUX un accès par internet à la plateforme PUBLINERGIE pour 3 utilisateurs durant 1 an entre le 1/12 //2015 et le 31/12/2016.

**ARTICLE 2 : LIMITE D'UTILISATION :**

Cet accès ne sera pas limité en nombre de bâtiments pour autant que ces bâtiments fassent partie du portefeuille immobilier public de la commune.

Cet accès pourra couvrir les fluides suivants : électricité, eau, gaz, mazout, chaud, froid, déchets, température.

Cet accès sera limité à de la consultation ;

- Les outils de création de rapports, tableaux, modèles ne seront pas accessibles ;
- Les fonctionnalités financières de contrôle de facture, refacturation, établissement des budgets ne seront pas accessibles ;
- Les fonctionnalités d'optimisation : création de modèles, suivis d'événements, envoi d'alarmes par sms ne seront pas activés ;

L'accès à la plateforme PUBLINERGIE est destiné à être utilisé par CHAUMONT-GISTOUX et par ses collaborateurs, exclusivement pour satisfaire ses besoins propres, à l'exclusion de toute autre utilisation.

La présente licence d'utilisation est conférée exclusivement à CHAUMONT-GISTOUX et ne peut en aucun cas être transférée à qui que ce soit. Le client ne pourra en aucun cas transférer, céder, louer, prêter ou disposer, de quelque manière que ce soit et à quelque titre que ce soit, temporairement ou de façon permanente, des droits non exclusifs d'utilisation qui lui sont accordés sur le logiciel par la présente licence.

**DROIT D'AUTEURS :**

**ARTICLE 3 : PROPRIETE de la Plateforme :**

DAPESCO a créé la plateforme PUBLINERGIE et est propriétaire des codes sources, algorithmes de calculs et outils d'analyse ; DAPESCO a également enregistré la marque PUBLINERGIE ainsi que sa représentation graphique.

Tous les droits intellectuels liés à la plateforme PUBLINERGIE sont et demeurent l'entière et pleine propriété de DAPESCO.

DAPESCO s'engage envers CHAUMONT-GISTOUX à respecter la législation relative aux droits d'auteurs et confirme que DAPESCO dispose de toutes les autorisations nécessaires pour l'exploitation commerciales de tous les modules et/ ou bibliothèques utilisée dans ses logiciels.

Si un tiers devait attaquer CHAUMONT-GISTOUX pour utilisation abusive de droits d'auteurs en lien avec la plateforme PUBINERGIE, DAPESCO s'engage à prendre à sa charge les procédures qui en découlerait. DAPESCO dispose à cet égard d'une assurance spécifique aux éditeurs de logiciels et souscrite auprès de la compagnie AXA.

**ARTICLE 4 : PROPRIETE INTELLECTUELLE DES ETUDES et/ou ANALYSE DECOULANT DE CETTE PHASE PILOTE :**

CHAUMONT-GISTOUX renonce expressément par la présente à tout droit d'auteur pour tous les rapports et/ou analyses qui seront misse en place à l'issue de cette année de mise à disposition gratuite.

Il en résulte que DAPESCO pourra commercialiser en son nom tous les rapports et/ou analyses qui seront mises au point au cours de la période sans que CHAUMONT-GISTOUX ne puisse en réclamer une contribution financière à quel que titre que ce soit.

**LIMITE DE RESPONSABILITE**

**ARTICLE 5 : LIMITE DE RESPONSABILITE :**

DAPESCO ne sera pas responsable des conséquences de virus qui infecteraient le réseau informatique de la commune ;

DAPESCO ne sera pas responsable de la qualité des données qui seront introduite dans la plateforme et ne pourra dès lors être impliquée dans la responsabilité d'une décision prise sur base des éléments sortant de sa plateforme

#### **PROPRIETE et UTILISATION DES DONNEES**

##### **ARTICLE 6 : PROPRIETE des DONNEES déposées sur la plateforme PUBLINERGIE**

Toutes les données relatives à CHAUMONT-GISTOUX (données de comptage, parc immobilier) qui seront déposées sur les serveurs de DAPESCO restent l'entière propriété de CHAUMONT-GISTOUX.

A la première demande de CHAUMONT-GISTOUX, DAPESCO s'engage à supprimer toutes les données déposées sur ses serveurs.

DAPESCO ne pourra transmettre les données de la commune à des tiers sans l'autorisation écrite et préalable de la Commune DAPESCO

##### **ARTICLE 7 : UTILISATION DES DONNEES :**

CHAUMONT-GISTOUX accepte néanmoins que les données de consommation de ses bâtiments soient conservées sur les serveurs de DAPESCO afin d'alimenter des Bases de données constituant des moyennes de consommation par année et type d'activité. Ces données ne pourront être utilisées qu'à des fins statistiques.

#### **PROTECTION des DONNEES**

##### **ARTICLE 8 : SECURITE DES DONNEES :**

DAPESCO organise la sécurisation des données contre toute tentative de violation des données.

A cette fin, les serveurs de DAPESCO sont hébergés dans un centre de services (DATA CENTER) professionnel. Tous les accès physiques et électroniques sont protégés par les moyens adéquats.

CHAUMONT GISTOUX organise sa propre politique de sécurisation aux accès. Dans ce cadre, elle est seule responsable de l'utilisation qui pourrait être faite des accès (utilisateurs et mot de passe) qui lui sont confiés.

#### **UTILISATION DE REFERENCE**

##### **ARTICLE 9 : UTILISATION DE REFERENCE :**

CHAUMONT-GISTOUX autorise expressément par la présente à être mentionnée comme référence de DAPESCO à titre d'utilisateur de sa plateforme de gestion énergétique.

#### **CARACTERE GRATUIT DU CONTRAT**

##### **ARTICLE 10 :**

Le présent contrat est purement et simplement gratuit pour la Commune, aucun honoraire ne lui sera facturé, aucun frais de quelque nature que ce soit ne lui sera porté en compte.

#### **DROIT APPLICABLE**

##### **ARTICLE 11: DROIT APPLICABLE :**

Le présent contrat contient l'intégralité de l'accord conclu entre les parties; il remplace et annule tous les contrats, offres, correspondance ou propositions antérieurs, verbaux ou écrits.

Les éventuels ajouts ou modifications apportés à ce contrat ne sont valables que s'ils sont convenus par écrit et valablement signés par les parties.

Le présent contrat est soumis à la législation belge. Tout litige relatif aux dispositions du présent contrat sera réglé par les tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Nivelles.

## **5. Affaires générales – Convention de coopération publique entre la Commune de Chaumont-Gistoux et la Régie Foncière Provinciale autonome relative à la création d'un ensemble de logements sur le site de l'ancienne école de Gistoux – Approbation.**

Compte tenu des remarques ci-dessous, il est décidé que le point est reporté et sera soumis à la prochaine séance du Conseil communal.

### **Remarques**

Monsieur Landrain signale qu'une Commission a eu lieu à ce sujet en présence d'un représentant de la Régie Foncière provinciale et que toutes les questions ont donc pu être posées. Monsieur Landrain ajoute que cette convention sera présentée ce 15/12 au CA de la Régie Foncière Provinciale pour approbation. Les toutes dernières modifications qui nous ont été transmises figurent en jaune dans le texte remis ce jour, elles ont trait principalement à l'amélioration du reporting et à la redistribution financière. Les autres modifications sont mineures et ont trait au timing. Monsieur Landrain souligne également que ces modifications font suite à la Commission et aux remarques qui avaient alors été faites.

Monsieur Barras signale qu'il a été particulièrement déçu par cette commission. En effet, les documents ont été reçus le jour même, enfin la dernière version, et il n'a dès lors pas été possible d'en prendre connaissance préalablement. De plus, le représentant de la Régie Foncière Provinciale s'est borné à présenter un projet. Il n'y a donc pas pu avoir un réel débat de fond sur le sujet. Monsieur Barras poursuit en signalant qu'il en va de même pour cette séance, en effet, les dernières modifications sont remises en début de séance. Il s'agit selon lui d'un dossier qui requiert la plus grande attention, c'est une première. Il signale qu'il reste encore beaucoup de questions, beaucoup de variables et d'inconnues or le débat sur ces points n'a selon lui pas pu avoir lieu. Maintenant que chacun est en possession des documents, il y a lieu de réfléchir dans quelle direction nous souhaitons aller et avec quelles obligations.

Monsieur Landrain signale qu'il y a lieu de se prononcer sur ce que nous connaissons aujourd'hui du dossier ... ce qui est actuellement à notre portée car nous ne connaissons pas encore toutes les orientations potentielles. Ici on demande au Conseil de se prononcer sur le principe de collaboration avec la Régie Foncière provinciale et ce n'est que dans le projet qui sera défini plus tard que nous déterminerons tout le reste. Ici il s'agit de se prononcer sur la collaboration avec la Régie afin de mettre des logements moyens à disposition de personnes à revenus modérés ce qui est aussi le but de la Régie. Monsieur Landrain poursuit en signalant qu'en interne nous n'avons ni les compétences ni les moyens pour réaliser un tel projet, et sans la collaboration avec la Régie, il y a peu d'autres possibilités de réaliser ce genre de chose.

Monsieur Barras revient sur la commission et sur le flou entourant la question de savoir qui va faire l'effort financier. En effet, selon lui le représentant de la Régie n'a pas répondu à cette question en spécifiant que les immeubles seraient vendus selon un prix calculé par rapport au prix du marché. Mais comment sera calculé se prix du marché ? Monsieur Barras signale que le représentant de la Régie s'est contenté de dire que ce calcul était basé sur des critères internes ! Il n'y a dans ce cas selon lui aucune transparence. Monsieur Landrain signale que tout ce qui pourra être expliqué le sera.

Monsieur Barras signale que si l'approche est certes intéressante, cette décision revient à signer un blanc-seing sur toute une série de points.

Monsieur Landrain signale qu'il s'agit ici d'une convention type et qu'on doit aussi faire confiance à l'expérience de la Régie en la matière.

Monsieur Decorte signale qu'il s'agit là d'une perspective de collaboration qui va permettre de dégager des fonds pour d'autres projets.

Monsieur Barras signale qu'il reste encore beaucoup de questions notamment financières pour lesquelles nous n'avons aucune garantie.

Monsieur Landrain signale que dans tout projet, il reste toujours des inconnues et que si on veut tout connaître avant de se lancer on finit par ne plus rien faire.

Monsieur Decorte poursuit en signalant qu'on ne peut, à l'heure actuelle, être plus précis que les documents remis.

Monsieur Barras signale que nous ne disposons même pas d'une ébauche du projet.

Monsieur Landrain signale que l'architecte n'a pas encore été désigné, qu'il s'agira d'un projet de la Régie sur lequel la Commune pourra émettre un certain nombre de desideratas.

Monsieur Barras signale qu'on pourrait se tourner vers une maîtrise d'ouvrage déléguée et Madame Escoyez de poursuivre qu'il n'y a aucune garantie qu'on ait le dernier mot car le comité de pilotage tel que prévu à l'article 7 est composé de 3 représentants de la commune et de 5 représentants de la Régie. Monsieur Decorte fait remarquer qu'un nouvel article 2 mentionne une composition différente : il n'y aura plus que 2 représentants de la Régie.

Madame Escoyez pose la question de savoir s'il est prévu de fixer des conditions à la revente des appartements par les acquéreurs après 10 ans, de manière à pouvoir faire bénéficier de nouveaux ménages à revenus modérés de conditions de prix inférieurs à ceux du marché.

Monsieur Barras signale que si nous acceptons la convention et qu'ensuite le projet ne nous convient plus, le droit de superficie sera quant à lui donné et nous ne pourrons plus faire marche arrière.

Monsieur Landrain finit en précisant que sans convention la Régie ne commencera pas à travailler sur le projet.

Monsieur Decorte propose que le point soit reporté à la prochaine séance.

## **6. Affaires générales – RCA (Régie Communale Autonome de Chaumont-Gistoux) – Plan d'entreprise 2016-2021 – Approbation.**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L-1231-4 à L-1231-12 et plus particulièrement l'article L-1231, 9§1<sup>er</sup> stipulant que les Régies communales autonomes sont tenues d'établir un plan d'entreprise;

Vu l'avis de légalité du Directeur Financier n'émettant aucune remarque quant à la légalité du présent Plan d'entreprise ;

Considérant que ce plan d'entreprise est l'occasion de fixer les objectifs, les planifier et les budgétiser à moyen terme en vue de déterminer les besoins de capitaux et de financements ;

Considérant le Plan d'entreprise 2016-2021 approuvé par le Conseil d'administration de la RCA du 12 novembre 2015 ;

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE à 15 voix POUR et 6 CONTRE (Mesdames Sansdrap et Escoyez et Messieurs Gauthier, Miclotte, Stormme et Barras)**

- le Plan d'entreprise de la RCA qui se présente comme suit :

### **Compte de résultats :**

#### **2016**

|                                |          |
|--------------------------------|----------|
| Ventes et prestations          | 438.671€ |
| Coût des ventes et prestations | 480.764€ |
| Bénéfice d'exploitation        | -42.092€ |
| Produits financiers            | 54.898€  |
| Charges financières            | 8.361€   |
| Bénéfice courant avant impôts  | 4.445€   |

#### **2017**

|                                |          |
|--------------------------------|----------|
| Ventes et prestations          | 457.474€ |
| Coût des ventes et prestations | 513.269€ |
| Bénéfice d'exploitation        | - 55795€ |
| Produits financiers            | 71.398€  |
| Charges financières            | 9.551€   |
| Bénéfice courant avant impôts  | 6.052€   |

#### **2018**

|                                |           |
|--------------------------------|-----------|
| Ventes et prestations          | 486.345€  |
| Coût des ventes et prestations | 547.467€  |
| Bénéfice d'exploitation        | - 61.122€ |

|                               |         |
|-------------------------------|---------|
| Produits financiers           | 92.023€ |
| Charges financières           | 11.551€ |
| Bénéfice courant avant impôts | 19.350€ |

#### **2019**

|                                |          |
|--------------------------------|----------|
| Ventes et prestations          | 502.109€ |
| Coût des ventes et prestations | 575.797€ |
| Bénéfice d'exploitation        | -73.689€ |
| Produits financiers            | 92.023€  |
| Charges financières            | 14.557€  |
| Bénéfice courant avant impôts  | 3.777€   |

#### **2020**

|                                |           |
|--------------------------------|-----------|
| Ventes et prestations          | 508.239€  |
| Coût des ventes et prestations | 577.629€  |
| Bénéfice d'exploitation        | - 69.390€ |
| Produits financiers            | 92.023€   |
| Charges financières            | 13.146€   |
| Bénéfice courant avant impôts  | 9.486€    |

#### **2021**

|                                |          |
|--------------------------------|----------|
| Ventes et prestations          | 514.463€ |
| Coût des ventes et prestations | 585.693€ |
| Bénéfice d'exploitation        | -71.229€ |
| Produits financiers            | 92.023€  |
| Charges financières            | 11.684€  |
| Bénéfice courant avant impôts  | 9.109€   |

#### **Bilans prévisionnels :**

2016

Total Actif / Total Passif : 768.109€

2017

Total Actif / Total Passif : 889.879€

2018

Total Actif / Total Passif : 1.314.402€

2019

Total Actif / Total Passif : 1.184.776€

2020

Total Actif / Total Passif : 1.059.162€

2021

Total Actif / Total Passif : 932.249€

Copie de la présente délibération sera transmise au secrétariat de la RCA ainsi qu'aux autorités de tutelle.

### **7. Affaires générales – Accueil Extra-scolaire – Rapport d'activités 2014-2015 et Plan d'action 2015-2016 – Approbation.**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 17 juillet 2002 portant réforme de l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;

Vu le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, appelé couramment le décret ATL ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2003 du Gouvernement de la Communauté française fixant le code de qualité et de l'accueil ;

Vu le décret du 26 mars 2009 modifiant le décret du 17 juillet 2002 portant réforme de l'Office de la Naissance et de l'Enfance, en abrégé « O.N.E. », et le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;



Vu l'arrêté du 14 mai 2009 modifiant l'arrêté d'application du décret ATL du 26 mars 2009 ;  
Vu la lettre circulaire du 3 septembre 2009 relative au dispositif mis en place par le décret du 26 mars 2009 ;  
Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 22 février 2010 portant approbation de la convention entre la Commune de Chaumont-Gistoux et l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) relative à la mise en œuvre de la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre ;

Vu l'avis de la Commission Communale de l'Accueil du 02 décembre 2015 ;  
Considérant que le rapport d'activités permet de visualisé que les projets mis en place dans le Plan annuel ont bien été suivis ;  
Considérant que le plan annuel d'action fixe les objectifs prioritaires que la Commission Communale de l'Accueil définit pour l'année scolaire, afin de mettre en œuvre et de développer le Programme de Coordination Locale pour l'Enfance ;  
Sur proposition du Collège communal ;  
Après en avoir délibéré ;

**DECIDE A L'UNANIMITE:**

- 1° D'approuver :
  - le rapport d'activités 2014-2015
  - le plan d'action 2015-2016 en matière d'accueil durant les temps libres.
- 2° De transmettre copie de la présente délibération à la Commission d'agrément de l'Office de la Naissance et de l'Enfance, accompagnée dudit Plan d'action et dudit rapport d'activité.

**Remarque**

Monsieur Stormme fait un parallèle avec le budget et signale que les dépenses de personnel en matière extra-scolaire avoisinent 1.000.000€ ce qui est vraiment beaucoup.  
Madame Verstraeten signale que Chaumont-Gistoux a fait le choix d'avoir des accueillantes professionnelles disposant d'un contrat de travail. Monsieur Stormme acquiesce mais signale que cela vaut quand même la peine d'y réfléchir. Madame Aubecq poursuit en signalant que ces dépenses sont compensées par un certain nombre de rentrées mais qui ne se trouvent pas dans les mêmes articles. Il sera proposé que cela soit le cas dans le budget 2017.

**8. Affaires générales – Budget 2016 – Zone de Secours – Dotation communale – Approbation.**

Le Conseil communal en séance publique,  
Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile et plus particulièrement ses articles 44,45,51 53, 86 et suivants, en ce qui concerne le budget de la Zone;  
Vu la loi du 3 août 2012 modifiant la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile et la loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile;  
Vu l'arrêté royal du 19 avril 2014 portant le règlement général de la comptabilité des zones de secours, et plus particulièrement ses articles 11,12,13 et 14 ;  
Vu l'arrêté royal du 4 avril portant la détermination, le calcul et le paiement de la dotation fédérale de base pour les zones de secours ;  
Vu l'arrêté royal du 19 avril 2014 portant la détermination de la clé de répartition de la dotation fédérale complémentaire pour les prézones et les zones de secours ;  
Vu la délibération du Conseil communal du 26 janvier 2015 approuvant la clé de répartition des dotations communales au niveau de la zone de secours du Brabant wallon ;  
Considérant qu'il y a lieu d'approuver la dotation à effectuer à la Zone de Secours du Brabant wallon;  
Considérant qu'un crédit approprié est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2016 ;  
Sur proposition du Collège communal ;  
Par ces motifs et après en avoir délibéré ;

**DECIDE A L'UNANIMITE :**

**Article 1 :** d'approuver la dotation de la Commune de Chaumont-Gistoux à affecter à la Zone de Secours du Brabant wallon pour l'exercice 2016 d'un montant de 419.264,59€ sur un budget 2016 total de la zone de Secours de 14.089.791,00€ (soit 2,975%)

**Article 2 :** de transmettre la présente délibération à Monsieur le Gouverneur de Province pour approbation ainsi qu'au Secrétariat du Conseil de la Zone de Secours du Brabant wallon pour information.

### **9. Affaires générales – RCA – Convention pour la mise à disposition de la salle de gymnastique de l'école de Corroy-le-Grand – Approbation.**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ses articles L1231-4 à L1231-12 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 20 décembre 2010 constituant une Régie communale autonome en la commune de Chaumont-Gistoux et arrêtant les statuts de celle-ci ;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 décembre 2012 modifiant les statuts de la RCA pour les mettre en conformité avec le décret du 26 avril 2012 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie et de la Décentralisation et notamment son article L1231-9, §1 ;

Vu le décret du 27 février 2003 organisant la reconnaissance et le subventionnement des centres sportifs locaux et des centres sportifs locaux intégrés, tel que modifié par les décrets du 19 octobre 2007 et du 19 juillet 2011.

Considérant que la délibération du Conseil communal du 20 décembre 2010 confie à la RCA de Chaumont-Gistoux entre autres les objets suivants :

- « ... *l'exploitation d'infrastructures affectées à des activités culturelles, sportives, touristiques ou de divertissement, à l'enseignement, à des activités sociales, scientifiques ou de soins* »

- « ... *la gestion des installations situées sur le territoire de la commune et pour lesquelles le centre sportif détient un droit de jouissance (en vertu de conventions de superficie et/ou d'emphytéose) ou dont il est propriétaire* » ;

Considérant que la salle de gymnastique de l'école de Corroy-le-Grand est une infrastructure affectée à des activités sportives et que par ce fait elle entre dans les missions de gestion confiées à la RCA de Chaumont-Gistoux ;

Considérant qu'il y a donc lieu de régler les termes de cette gestion ;

Entendu le rapport de Monsieur Landrain, Echevin en charge de la RCA ;

Par ces motifs ;

**DECIDE A L'UNANIMITE**

d'approuver la convention suivante :

#### **CONTRAT DE MISE A DISPOSITION**

#### ***La salle de Gymnastique de l'Ecole de Corroy-le-Grand***

#### **ENTRE LES SOUSSIGNES**

La Commune de Chaumont-Gistoux, valablement représentée par :

M. Luc DECORTE, Bourgmestre ;

Mme Vanessa FRESON, directrice générale f.f. ;

Ci-après dénommée la « Commune » ;

D'une part ;

#### **ET**

La régie communale autonome de Chaumont-Gistoux, dont le siège social est établi à BE-1325 Chaumont-Gistoux, rue Colleau 2 et immatriculée auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises et de la TVA sous le numéro BE0836.520.773 ;

Valablement représentée, conformément à l'article 95 des statuts, par :

M. Alain RENARD, administrateur délégué ;

M. Pierre LANDRAIN, administrateur ;

M. Patrick LAMBERT, administrateur / administratrice ;

Ci-après dénommée la « RCA » ;

D'autre part ;

## **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Préambule**

Conformément à l'article 3 du Décret du 27 février 2003 organisant la reconnaissance et le subventionnement des centres sportifs locaux et des centres sportifs locaux intégrés, est considéré comme centre sportif local, une ASBL ou une RCA qui gère un ensemble d'infrastructures permettant la pratique sportive, situées soit sur le territoire d'une même commune soit sur les territoires de plusieurs communes obligatoirement limitrophes et associées pour une gestion commune. La RCA a déposé un dossier en vue d'être reconnue en qualité de centre sportif local (en abrégé « CSL »).

Par ailleurs, l'article 3 dudit Décret stipule que : est considéré comme centre sportif local intégré le centre sportif local qui, outre les infrastructures sportives visées à l'article 2 (cfr. paragraphe précédent), regroupe des infrastructures sportives à usage scolaire dépendant de la commune, de la province, de la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale ou de la Communauté française. Les autres infrastructures sportives à usage scolaire peuvent être incluses au sein d'un centre sportif local intégré. La RCA souhaite être reconnue en qualité de centre sportif local intégré (en abrégé « CSLi »).

Cette reconnaissance permettrait l'accès des halls sportifs scolaires à des clubs sportifs après les heures scolaires ainsi que la gestion de ces plages horaires par la RCA. La salle de sport de l'école de Corroy-le-Grand est concernée par cette démarche.

### **Article 1**

La Commune confie à la RCA, qui accepte, l'exploitation, l'animation et la gestion des équipements collectifs repris ci-dessous, en dehors des heures d'occupations scolaires :

- la salle de sport de l'école communale de Corroy-le-Grand sise à 1325 Chaumont-Gistoux, rue de Chastre 83 ;

L'état des lieux d'entrée et l'inventaire relatifs aux installations sportives dont question ci-dessus (ci-après les « installations »), dressés contradictoirement, resteront annexés à la présente convention de mise à disposition.

La RCA percevra les recettes provenant des droits d'accès aux installations en-dehors des heures d'occupations scolaires.

### **Article 2**

Les frais et charges autres que locatifs sont à charge de la Commune en tant que propriétaire, au même titre que les travaux d'aménagement et grosses réparations.

Il y a lieu d'entendre par frais et charges locatifs, les frais et charges incombant au locataire en vertu du code civil (article 1754) ; ces frais ne sont cependant pas à charge du locataire s'ils ne sont dus qu'à la vétusté ou à la force majeure (art. 1755 du code civil).

Les frais et charges locatifs seront supportés par la RCA, en proportion de l'occupation des installations par celle-ci.

La Commune continuera à prendre en charge toutes les impositions généralement quelconques, relatives aux installations, en ce compris le précompte immobilier.

### **Article 3**

Cette mise à disposition prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour une période d'un an, renouvelable tacitement à défaut de préavis notifié 3 mois avant l'échéance.

Elle est accordée à titre précaire et est révoquée en tout temps par la Commune en cas de manquement grave dans la gestion de la RCA ou de commun accord entre les parties.

Un état des lieux de sortie et un inventaire seraient à ce moment dressés contradictoirement (article 1731 du Code Civil).

### **Article 4**

La RCA doit exploiter et gérer les installations qui lui sont confiées en "bon père de famille". Elle s'engage à consacrer le temps nécessaire à la prestation des services et à mettre tout en oeuvre pour prêter les services avec le plus grand soin et au mieux de ses capacités.

Aucun changement, même à titre provisoire ou précaire, ne peut être fait aux installations sans le consentement préalable et écrit de la Commune.

### **Article 5**

La RCA est tenue de signaler immédiatement à la Commune tout défaut, vétusté, anomalie ou détérioration susceptible de constituer un danger généralement quelconque.

### **Article 6**

La RCA assure sa responsabilité conformément aux articles 1384 et 1732. Sur demande, elle transmettra à la Commune une copie des justificatifs du paiement des primes afférentes aux polices d'assurances couvrant sa responsabilité.

En matière d'assurance « Incendie et périls connexes », la Commune octroie un abandon de recours contre la RCA.

### **Article 7**

La Commune décline toute responsabilité pour tout accident ou dommage qui pourrait résulter de l'exploitation, la gestion et l'occupation des installations par la RCA.

### **Article 8**

La Commune est responsable de la conformité des installations aux normes réglementaires en vigueur.

### **Article 9**

Tant la Commune que la RCA doivent prendre toutes les mesures utiles pour assurer le bon fonctionnement des installations, la sécurité des personnes y admises ainsi qu'en vue de la conservation des installations et du matériel.

### **Article 10**

En cas d'accident, la RCA veillera à ce que les premiers soins soient assurés, soit par elle-même, soit par les utilisateurs fréquentant les installations.

### **Article 11**

La RCA arrête tous les tarifs des droits d'accès à percevoir auprès des utilisateurs des installations. Elle communiquera ces informations à la Commune.

### **Article 12**

Le contrôle de l'état des installations pourra être fait en tout temps par la Commune. A cette fin, le libre accès à toutes les parties des installations doit être laissé à tout agent communal délégué à cette fin par la Commune.

La RCA doit permettre la réalisation de tous les travaux urgents et nécessaires par la Commune, quelles que soient leur ampleur et leur durée. La Commune se met préalablement d'accord avec la RCA afin que ces travaux soient exécutés de telle sorte qu'ils dérangent le moins possible l'exploitation des installations.

### **Article 13**

Aucune restriction n'est apportée à l'exercice par la RCA d'autres activités que celles requises par l'exécution de la présente convention, sans préjudice de l'obligation de consacrer un temps suffisant à la parfaite exécution de la présente convention en vue d'être à même de prester les services dans les délais et en y apportant le soin requis.

### **Article 14**

La RCA ne peut céder les droits et obligations découlant de la présente convention.

### **Article 15**

La présente convention est régie par et sera interprétée conformément au droit belge.

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention est de la compétence des Tribunaux de Nivelles.

### **Remarques**

Monsieur Barras signale que cette convention doit également être approuvée par le Conseil d'administration de la RCA ce qui n'est pas encore le cas.

Monsieur Landrain signale qu'il s'agit exactement de la même convention qui avait été proposée au Conseil pour la gestion des salles de gymnastique des écoles de Gistoux et Dion. Il poursuit en précisant que ce sera chose faite au prochain CA.

# 10. Finances communales – Budget communal – Exercice 2016 – Rapport de synthèse sur le projet de budget et sur la définition de la politique générale et financière de la commune – Prise d’acte.

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L 1122-23 ;

Vu le rapport de synthèse sur le projet de budget 2016 et sur la définition de la politique générale et financière de la commune ;

Prend acte du rapport de synthèse sur le projet de budget 2016 et sur la définition de la politique générale et financière de la commune.

La présente délibération sera transmise au service de tutelle sur les pouvoirs locaux accompagnée du rapport communal, du budget communal pour l’exercice 2016 et du rapport de synthèse sur le projet de budget et sur la définition de la politique générale et financière de la commune.

# 11. Finances communales – Budget communal – Exercice 2016 – Arrêt.

Le Conseil communal en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l’arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l’article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l’article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 25 novembre 2015 ;

Vu l’avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l’article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l’article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu’à l’organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d’une séance d’information présentant et expliquant le présent budget ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

**DECIDE A 15 voix POUR et 6 voix CONTRE (Mesdames Sansdrap et Escoyez et Messieurs Miclote, Gauthier, Stormme et Barras)**

## Art. 1<sup>er</sup>

D’arrêter, comme suit, le budget communal de l’exercice 2015 :

### 1. Tableau récapitulatif

|                                  | Service ordinaire | Service extraordinaire |
|----------------------------------|-------------------|------------------------|
| Recettes exercice proprement dit | 15.458.003,92     | 1.379.342,33           |
| Dépenses exercice proprement dit | 14.567.058,42     | 2.293.374,85           |
| Boni exercice proprement dit     | 890.945,30        | -914.032,52            |
| Recettes exercices antérieurs    | 2.888.486,97      | 336.452,19             |
| Dépenses exercices antérieurs    | 41.508,42         | 63.000                 |
| Prélèvements en recettes         | 0                 | 914.032,52             |
| Prélèvements en dépenses         | 726.114,85        | 0                      |

|                   |                      |                     |
|-------------------|----------------------|---------------------|
| Recettes globales | <b>18.346.490,89</b> | <b>2.629.827,04</b> |
| Dépenses globales | <b>15.334.681,47</b> | <b>2.356.374,85</b> |
| Boni global       | <b>3.011.809,42</b>  | <b>273.452,19</b>   |

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

| <u>Budget précédent</u>                     | Après la dernière M.B. | Adaptations en + | Adaptations en - | Total après adaptations |
|---------------------------------------------|------------------------|------------------|------------------|-------------------------|
| Prévisions des recettes globales            | 19.334.497,47          | néant            | -1.273.373,72    | 18.061.123,75           |
| Prévisions des dépenses globales            | 15.172.636,78          | Néant            | Néant            | 15.172.636,78           |
| Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1 | 4.161.860,69           | néant            | -1.273.373,72    | 3.011.809,42            |

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

|                 | Dotations approuvées par l'autorité de tutelle | Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle |
|-----------------|------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|
| CPAS            | 1.226.820,66                                   |                                                        |
| FE Gistoux      | 5.190,84                                       | 31/08/2015                                             |
| FE Corroy       | 14.394,00                                      | 31/08/2015                                             |
| FE Vieusart     | 18.184,09                                      |                                                        |
| FE Dion-le-Mont | 7.006,89                                       | 31/08/2015                                             |
| FE Dion-le-Val  | 59.975,54                                      | 31/08/2015                                             |
| FE Longueville  | 19.439,51                                      | 28/09/2015                                             |
| FE Bonlez       | 11.600,00                                      | 28/09/2015                                             |
| FE Chaumont     | 9.922,66                                       | Expiration du délai prise d'acte le 23/11/2015         |
|                 |                                                |                                                        |
| Zone de police  | 1.037.229,65                                   | 23/11/2015                                             |
| Zone de secours | 419.264,59                                     | 14/12/2015                                             |

**Art. 2.**

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

**Art. 3.**

Charge le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

**Remarques**

Monsieur Stormme commence par remercier Monsieur Landrain ainsi que le Directeur financier pour la Commission finances qui a été organisée sur le Budget 2016.

Il poursuit en mentionnant qu'il y a toujours plusieurs plans sur lequel on peut analyser un budget et il en retient 4 :

- Il y a dans le budget, toute une série de recettes et de dépenses sur lesquelles nous n'avons aucune prise, elles ne présentent donc pas beaucoup d'intérêt.

- Viennent ensuite les recettes et dépenses directement liées à la commune (frais de fonctionnement et de personnel, montant de la dette,...) or sur ce point il est à constater que les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 1,5% cette année, pas très économe tout ça !
- Attachons nous maintenant à certaines recettes extraordinaires provenant de la vente de terrains ou de bâtiments. Le Groupe Villages n'approuve pas cette politique qui consiste à « vendre les bijoux de famille » même si nous estimons qu'actuellement leur affectation n'est certainement pas satisfaisante.
- Enfin, en ce qui concerne la gestion financière, nous n'adhérons toujours pas à ce mécanisme qui consiste à contracter plus tard. En effet, cela détermine des bonis qui ne sont pas les chiffres finaux. De plus, vu l'augmentation exceptionnelle de l'IPP cette année, cela permettait d'assurer une manne pour l'exercice propre qui aurait pu permettre de ne pas emprunter cette année.

Dès lors, Monsieur Stormme signale que le Groupe Villages votera contre car ils estiment que la trésorerie est tout à fait suffisante (environ 4 à 5 millions d'euros comme l'indique le compte 2015) pour financer tous les projets sur fonds propres.

Monsieur Landrain signale que ce n'est pas l'approche qui a été adoptée, le contexte économique ne porte pas à l'utilisation inconsidérée des fonds propres au risque de devoir, ensuite, faire appel à de coûteux straight loans. En termes comptables la diminution des recettes IPP de 2015 mettra en net danger l'équilibre de ce compte. Le report d'une partie des recettes sur 2016 va générer cette année un boni excessif non récurrent, il y a lieu de rester prudent car on assiste en réalité à un tassement des recettes IPP.

Monsieur Stormme rappelle que c'est avant tout sur la dette qu'il y a lieu d'agir et que lorsqu'un chef d'entreprise doit agir et remettre les choses sur pied, il agit avec ce qu'il a directement et pas en quinze ans. Il poursuit en signalant qu'en affectant le boni à la diminution de la dette, au final il y aura moins à rembourser (moins d'intérêt au final). Monsieur Lambert précise qu'en matière de gestion il n'est pas correct de comparer les mesures à prendre dans la sphère d'une administration communale ou d'une société commerciale, les finalités étant différentes. S'agissant de finances publiques, il est plus sain et responsable de tenir compte des obligations futures de la commune et de garder une réserve, de la gérer prudemment ce qui évitera le recours à l'emprunt à une période où les taux risquent d'être plus hauts ou de devoir prendre des mesures plus radicales.

## **12. Finances communales – Budget communal – Exercice 2015 – Fixation de subventions supérieures à 25.000,00 euros – Subvention pour l'ASBL Omnisports Chaumont-Gistoux - Approbation.**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L3331-1 à L-3331-9, relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces ;

Vu la délibération du Conseil communal du 15 décembre 2014 approuvant le budget communal de l'exercice 2015 ;

Vu le Décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la Circulaire ministérielle du 30 mai 2013 apportant des précisions quant à l'octroi et à l'emploi de certaines subventions ;

Attendu que l'Administration communale a demandé à l'asbl Omnisports de lui transmettre son compte 2014, son rapport d'activité 2014 et son budget 2015 de l'ASBL Omnisports Chaumont-Gistoux ;

Attendu que les documents fournis et les annexes attestent du bon usage par l'asbl Omnisports des aides fournies par la Commune ;

Considérant les différentes activités menées par l'asbl Omnisports, leur intérêt pour la population ;

Considérant qu'il convient dès lors d'introduire pour l'exercice 2015 un soutien financier d'un montant de 100.000,00€ à accorder à cette asbl ;

Considérant qu'il importe pour le Conseil communal de prendre une délibération spécifique accordant ce subside pour l'exercice 2015, et ce afin de se conformer à la réglementation et afin de liquider celui-ci;

A l'unanimité

**DECIDE à 15 voix POUR et 6 CONTRE (Mesdames Sansdrap et Escoyez et Messieurs Miclotte, Gauthier, Stormme et Barras)**

**Art. 1 :** Un subside de 100.000,00 euros est attribué à l'ASBL Omnisports Chaumont-Gistoux et cette dépense est prévue au budget communal 2015.

**Art. 2 –** La liquidation du subside est autorisée.

**Art. 3 –** Une copie de la présente délibération sera annexée au budget communal de l'exercice 2015 et transmise au Directeur financier, ainsi qu'aux autorités tutélaires de la Région wallonne.

### **Remarques**

Monsieur Barras signale qu'il n'est pas à l'aise, il estime que les missions de l'asbl et de la RCA sont parfois confuses car elles s'occupent parfois des mêmes choses dans un même paysage. Monsieur Barras précise que le budget 2015 communal prévoyait 100000€ de subsides à l'asbl et que les documents fournis montrent que 93.000€ ont été distribués. Monsieur Barras s'interroge sur la différence. Monsieur Lambert signale à Monsieur Barras que le montant final des subsides 2015 n'est pas connu, que les comptes 2015 ne sont pas encore clôturés et qu'il devrait très bien savoir d'où provient la différence puisque des représentants du groupe Villages au sein de l'asbl partagent ces informations. Monsieur Barras dit ne pas comprendre de quoi il s'agit. Monsieur Lambert rappelle que nous ne sommes pas encore le 31/12 et que les comptes de l'asbl n'ont donc pas encore été arrêtés ; les chiffres finaux seront présentés et expliqués en temps opportun.

Monsieur Barras signale que ce n'est pas clair et que l'Echevin des sports devrait savoir ce qu'il en est. Monsieur Lambert signale que les explications seront données lorsque les chiffres finaux seront arrêtés. Monsieur Barras souhaite qu'une communication en ce qui concerne les critères de répartition des subsides soit faite. Monsieur Lambert signale qu'il en sera fait état en CA de l'asbl.

### **13. Finances communales – Budget communal – Exercice 2015 – Fixation de subventions inférieures à 25.000,00 euros – Subventions à plusieurs associations communales – Approbation.**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal, et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 avril 2014, déterminant les documents à transmettre par les bénéficiaires à l'Administration communale en vue de l'octroi d'une subvention communale;

Vu que cette délibération prévoit que pour une valeur inférieure à 2500,00€, seuls les documents suivants sont à transmettre à l'Administration, à savoir la finalité de la subvention et le compte annuel 2014, faisant clairement apparaître les réserves bénéficiaires. S'il s'agit d'une subvention d'une valeur supérieure ou égale à 2500 euros, deux documents supplémentaires sont requis : le rapport d'activités 2014 et le budget prévisionnel 2015.

Considérant les différentes demandes de subventions introduites auprès des services communaux ;

Considérant que les subventions communales sont octroyées à des fins d'intérêt public ;



### **A.L.E.**

Considérant les activités menées par l'asbl Agence locale pour l'Emploi à Chaumont-Gistoux, leur intérêt pour la population et leur contribution à la réinsertion professionnelle ;

Considérant que la Commune a mis à disposition gratuite de cette asbl de manière régulière un bureau à l'Ancienne école de Gistoux;

### **CROIX ROUGE DE BELGIQUE**

Considérant l'action humanitaire de l'asbl Croix-Rouge de Belgique et son aide aux plus démunis ;

Considérant que la Commune a mis à disposition gratuite de cette asbl la salle Perez pour quatre collectes de sang et de manière régulière, un local à la Maison Naveau;

### **TELEVIE**

Considérant l'action d'information et de récolte de fonds de l'asbl Televie en faveur de la lutte contre la leucémie ;

Considérant que la Commune a mis à disposition gratuite de cette asbl l'Ancienne école de Gistoux et la salle Perez et qu'elle a prêté une tente, pour diverses activités visant à récolter des fonds pour cette asbl;

Considérant que le personnel du Service Technique a aidé à la logistique et que le charroi du Service Technique a été utilisé à cette fin;

### **LIBERTE ET SOLIDARITE (TAXI SENIORS)**

Considérant l'action de l'asbl Liberté et Solidarité, son intérêt pour la population et l'initiative « Taxi seniors » organisant gratuitement le transport des personnes âgées habitant la Commune vers des services médicaux, sociaux ou administratifs;

Considérant que la Commune a mis à disposition gratuite de cette asbl la salle Perez pour préparer et organiser une activité en vue de récolter des fonds pour cette asbl;

### **AMNESTY INTERNATIONAL – GROUPE DE CHAUMONT-GISTOUX**

Considérant les activités de sensibilisation menées par l'association Amnesty International de Chaumont-Gistoux (Responsable Laurent Deutsch), leur contribution à la défense des droits humains, à la sensibilisation contre la violence conjugale et la promotion de la Charte-Agenda des droits humains au cœur de la cité à que la Commune a adoptée ;

Considérant qu'il convient de porter à un montant de 150 € le soutien accordé pour l'exercice 2015 à cette association ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 844/332-02 du budget ordinaire ;

### **GROUPE TIERS MONDE**

Considérant les activités de sensibilisation menées par l'association Groupe Tiers Monde (Présidente : Marie-Françoise Dauchot), leur implication et leur relais des problématiques Nord-Sud;

Considérant qu'il convient de porter à un montant de 150 € le soutien accordé pour l'exercice 2015 à cette association ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 844/332-02 du budget ordinaire ;

### **ATELIER CERAMIQUE HENRI NAVEAU**

Considérant l'activité artistique de sculpture organisée par l'association « Atelier céramique Henri Naveau (Présidente : Jacqueline Ameye-Walter), leur contribution pour offrir une animation artistique de qualité au sein de la Commune;

Considérant que la Commune a mis à disposition gratuite de cette association un local de manière régulière à la Maison de l'Environnement ;

### **TROUPE DE THEATRE « LE MASCARET »**

Considérant les représentations théâtrales organisées par l'association « Le Mascaret » (Présidente : Marie-Claire Deraed), leur intérêt pour la population et leur contribution pour animer culturellement la Commune;

Considérant que la Commune a mis à disposition gratuite de cette association les salles de l'Amitié et de l'Ancienne école de Gistoux;

### **CENTRE CULTUREL ROYAL DE CHAUMONT-GISTOUX**

Considérant les diverses et nombreuses activités culturelles organisées par l'asbl Centre Culturel Royal de Chaumont-Gistoux, leur intérêt pour la population et leur contribution pour offrir une animation culturelle aux habitants de la Commune et pour mettre en évidence des qualités artistiques et culturelles au sein de la Commune ;

Considérant qu'il convient de porter à un montant de 4000 € le soutien accordé pour l'exercice 2015 à cette asbl;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 762/332-02 du budget ordinaire;

Considérant que la Commune a mis à disposition gratuite de cette asbl les salles de Dion le Val, de l'Amitié, de l'Ancienne école de Gistoux et de Perez pour diverses activités et qu'elle a prêté des podiums le 14 mars 2015 ;

#### **CENTRE CULTUREL DU BRABANT WALLON**

Considérant les activités de promotion socio-culturelle, artistique et patrimoniale de l'asbl Centre Culturel du Brabant wallon et leur contribution à la promotion des activités organisées par le Centre Culturel de Chaumont-Gistoux;

Considérant que la cotisation annuelle demandée par l'asbl Centre culturel du Brabant wallon s'élève en 2015 à 1156,00 € ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 762/332-01 du budget ordinaire ;

Considérant que la Commune a mis à disposition gratuite de cette asbl la salle Perez pour l'organisation d'une activité ;

#### **MAISON DU TOURISME DES ARDENNES BRABANCONNES**

Considérant les activités de promotion touristique via un agenda sur son site internet, d'édition de différents guides et d'élaboration d'une carte Patrimoine de cinq Communes dont Chaumont-Gistoux ;

Considérant que la cotisation annuelle demandée par l'asbl Centre culturel du Brabant wallon s'élève en 2015 à 1170,70 €;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 561/332-02 du budget ordinaire ;

#### **CERCLE HISTORIQUE DE CHAUMONT-GISTOUX**

Considérant les activités et les publications éditées par l'asbl Cercle Historique de Chaumont-Gistoux, leur intérêt pour la population et leur contribution à l'étude historique de la Commune;

Considérant qu'il convient de porter à un montant de 350 € le soutien accordé pour l'exercice 2015 à cette association ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 762/332-02 du budget ordinaire ;

Considérant que la Commune a mis de manière régulière à disposition gratuite de cette asbl un local à la Maison de l'Environnement ;

#### **TERRITOIRES DE LA MEMOIRE**

Considérant l'utilité de l'éducation à la résistance et à la citoyenneté de l'asbl Territoires de la Mémoire ;

Considérant que la Convention entre la Commune et l'asbl prévoit un soutien de 291,35 € pour l'exercice 2015 à cette asbl ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 762/332-02 du budget ordinaire ;

#### **SYNDICAT D'INITIATIVE**

Considérant les activités organisées par l'asbl Syndicat d'Initiative (section locale de Chaumont-Gistoux), leur intérêt pour la population et leur contribution à l'essor du tourisme à Chaumont-Gistoux et à la mise valeur de son Patrimoine naturel, culturel et artistique;

Considérant qu'il convient de porter à un montant de 1000 € le soutien accordé pour l'exercice 2015 à cette asbl ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 561/332-01 du budget ordinaire ;

#### **MUSEE DE LA LIGNE KW**

Considérant l'intérêt historique des collections privées de Monsieur Jean-Pierre Chantrain, leur intérêt pour la population et leur contribution pour l'étude historique de la Commune ;

Considérant que la Commune a mis de manière régulière à disposition gratuite de Monsieur Jean-Pierre Chantrain, en vue d'exposer à tous sa collection, un bâtiment sis Rue Pré Delcourt n°1;

### **CHORALE CANTADO**

Considérant les activités de chant organisées par l'association Chorale Cantado, leur intérêt pour la population et leur contribution à animer culturellement la Commune ;

Considérant que la Commune a mis à disposition gratuite de cette association la salle de l'Ancienne école de Gistoux pour l'organisation d'activités ;

### **FOLESTIVAL**

Considérant le festival musical organisé chaque été à Longueville depuis 9 ans par l'asbl Folestival, son intérêt pour la population et sa contribution pour offrir une animation musicale aux habitants de la Commune ;

Considérant que la Commune a prêté du matériel à l'occasion du Folestival fin juillet 2015 ;

Considérant que le personnel du Service Technique a aidé à la logistique de l'activité précitée et que le charroi du Service Technique a été utilisé à cette fin;

### **TV COM**

Considérant l'utilité de soutenir les activités de cette télévision locale dans sa couverture des informations ;

Considérant que la cotisation annuelle en 2015 demandée par TV COM s'élève à 5853,50 € (en fonction du nombre d'habitants de la Commune le 31/12/14) ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 765/332-02 du budget ordinaire ;

### **LES RENCONTRES DE GISTOUX**

Considérant les activités menées par l'association Les Rencontres de Gistoux (Responsable Didier Clerin), leur intérêt pour la population et son action pour lutter contre l'isolement social (en particulier des personnes âgées) ;

Considérant que la Commune a mis à disposition gratuite de cette association l'Ancienne école de Gistoux;

### **LES AMITIES CHAUMONTOISES**

Considérant l'activité menée par l'asbl Les amitiés Chaumontoises (Responsable Jacqueline STRADE), son intérêt pour la population et sa contribution à la cohésion sociale du village de Chaumont;

Considérant que la Commune a mis à disposition gratuite de cette association la salle de Longueville ;

### **ANIMATION VILLAGEOISE DE VIEUSART**

Considérant l'activité menée par l'association Animation villageoise (Responsable Roland Poulain), son intérêt pour la population et sa contribution à la cohésion sociale et à l'entraide sociale au sein du village de Vieusart;

Considérant que la Commune a prêté du matériel à l'occasion de la 30<sup>ème</sup> édition du Jogging du Pisselet ;

Considérant que le personnel du Service Technique a aidé à la logistique de cette course organisée le 21 mars 2015 et que le charroi du Service Technique a été utilisé à cette fin ;

### **COMITE DES FETES DE LONGUEVILLE**

Considérant les activités organisées par l'asbl Comité des Fêtes de Longueville, leur intérêt pour la population et leur contribution à la cohésion sociale du village de Longueville;

Considérant que la Commune a mis à disposition gratuite de cette asbl la salle de Longueville à diverses occasions et qu'elle a prêté du matériel de signalisation et de sécurité à l'occasion du Grand Feu ;

Considérant que le personnel du Service Technique a aidé à la logistique de cette activité organisée en mars 2014 et que le charroi du Service Technique a été utilisé à cette fin ;

### **COMITE DES FETES DE DION VALMONT**

Considérant les activités organisées par l'asbl Comité des Fêtes de Dion Valmont, leur intérêt pour la population et leur contribution à la cohésion sociale du village de Dion Valmont;

Considérant que la Commune a mis à disposition gratuite de cette asbl les salles de l'Amitié et de Perez à diverses occasions ;

Considérant que le personnel du Service Technique a aidé à la logistique et que le charroi du Service Technique a été utilisé à cette fin ;

Considérant que la Commune a mis de manière régulière à disposition gratuite de cette association un local à la salle Perez pour abriter la piste de pétanque ;

#### **COMITE DES FETES DE CORROY LE GRAND**

Considérant les activités de rassemblement villageoises organisées par l'asbl Comité des Fêtes de Corroy-le-Grand, leur intérêt pour la population et leur contribution à la cohésion sociale du village de Corroy-le-Grand;

Considérant que le personnel du Service Technique a aidé à la logistique de la Fête des Voisins organisée le 7 juin 2015 et de la Fête du Croly organisée le 5 septembre 2015 et que le charroi du Service Technique a été utilisé à cette fin ;

#### **LES AMIS DE BONLEZ**

Considérant les activités de rassemblement villageoises par l'association Les Amis de Bonlez (Président : Alain Duelz), leur intérêt pour la population et leur contribution à la cohésion sociale du village de Bonlez;

Considérant que la Commune a prêté du matériel à l'occasion de la Kermesse de Bonlez les 12, 13 septembre 2015, que le personnel du Service Technique a aidé à la logistique de cette activité et que le charroi du Service Technique a été utilisé à cette fin ;

#### **LES 3X20 DE BONLEZ-CHAUMONT**

Considérant les activités organisées par l'association Les 3X20 de Bonlez-Chaumont (Présidente : Marie-Jeanne Parys), leur action de rassemblement et d'animation pour les aînés des villages de Bonlez et de Chaumont ;

Considérant qu'il convient de porter à un montant de 100 € le soutien accordé pour l'exercice 2015 à cette asbl ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 831/332-01 du budget ordinaire ;

#### **LE TRAIN**

Considérant les activités de ventes en seconde main d'habits et de jouets de l'asbl Le Train, leur contribution pour aider les personnes en situation financière difficile, leur intérêt social pour la population et leur soutien au projet « Les enfants de la rue » en Bolivie ;

Considérant que la Commune a mis de manière régulière à disposition gratuite de cette asbl un local à l'ancienne école de Gistoux ;

#### **LE SEL DE CHAUMONT-GISTOUX**

Considérant l'utilité du système d'échange local de l'asbl Le Sel de Chaumont-Gistoux ;

Considérant que la Commune a mis à disposition gratuite de cette asbl la salle de Dion le Val pour une réunion;

#### **JOGGING CLUB RONVAU**

Considérant les activités sportives menées par l'association Jogging Club Ronvau (Trésorière Marylène Genin), leur intérêt pour la population et leur contribution pour favoriser la pratique de la course à pieds au sein de la Commune;

Considérant que la Commune a mis à disposition gratuite de cette association la salle Perez et qu'elle a prêté du matériel à l'occasion de l'assemblée générale de l'association et du souper annuel;

Considérant que le personnel du Service Technique a aidé à la logistique de la course organisée le 7 mars 2015 et que le charroi du Service Technique a été utilisé à cette fin ;

#### **LE BOL D'AIR**

Considérant les activités de randonnées menées par l'association Le Bol d'Air (Responsable : Collette Germeaux), leur intérêt pour la population;

Considérant que la Commune a mis à disposition gratuite de cette association la salle l'Amitié à diverses reprises comme lieu de point de contact au début des marches ;

#### **JUDO CLUB DE CHAUMONT-GISTOUX**

Considérant les activités sportives menées par l'asbl Judo Club de Chaumont-Gistoux, leur intérêt pour la population et leur contribution pour favoriser la pratique du judo au sein de la Commune;

Considérant que la Commune a mis à disposition gratuite de cette association la salle de Longueville à l'occasion du souper annuel le 21 mars 2015;

#### **FOOTBALL CLUB RONVAU CHAUMONT**

Considérant les activités sportives menées par l'asbl Football Club Ronvau Chaumont, leur intérêt pour la population et leur contribution pour favoriser la pratique du football au sein de la Commune;

Considérant que la Commune a mis à disposition gratuite de cette association la salle de Longueville à l'occasion du dîner de rentrée et, prochainement, du goûter de Noël;

#### **CERCLE EQUESTRE DU CHAMP DES GOFFES**

Considérant les activités sportives menées par l'asbl Cercle équestre du Champ des Goffes, leur intérêt pour la population et leur contribution pour favoriser la pratique de l'équitation au sein de la Commune;

Considérant que la Commune a mis à disposition gratuite de cette asbl la salle de l'Amitié à l'occasion de l'Assemblée générale et d'un souper de remerciement;

#### **VOLLEY CLUB LA SPIROUT**

Considérant les activités sportives menées par l'association Volley Club La Spirout (Responsable Pierre Vander Vorst), leur intérêt pour la population et leur contribution pour favoriser la pratique du volley au sein de la Commune;

Considérant que la Commune a mis à disposition gratuite de cette association la salle de Longueville à l'occasion du souper annuel;

#### **AVENTURES PASSION**

Considérant l'organisation de stages sportifs par aventures Passion (Responsable Vincent Meunier) à destination des enfants, leur intérêt pour la population et leur contribution pour favoriser la pratique du sport au sein de la Commune;

Considérant que la Commune a mis à disposition gratuite de cette association la salle de l'Amitié à l'occasion du souper annuel;

#### **PANATHLON WALLONIE-BRUXELLES**

Considérant l'action de sensibilisation aux valeurs du sport de l'asbl Panathlon Wallonie-Bruxelles, son intérêt pour la population;

Considérant qu'il convient de porter à un montant de 400 € le soutien accordé pour l'exercice 2015 à cette asbl ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 764/332-02 du budget ordinaire ;

#### **GROUPE SENTIERS DE CHAUMONT-GISTOUX**

Considérant les activités de randonnées organisées par l'asbl Groupe Sentiers de Chaumont-Gistoux, leur contribution au maintien et à la mise en valeur des sentiers sur le territoire de la Commune;

Considérant qu'il convient de porter à un montant de 250 € le soutien accordé pour l'exercice 2014 à cette asbl ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 762/332-02 du budget ordinaire ;

#### **LE TOURNESOL**

Considérant les activités d'animation et de rassemblement villageoises menées par l'asbl Le Tournesol et l'action de promotion du jardinage biologique, d'un mode de vie sain en harmonie avec l'homme et la nature;

Considérant que la Commune a mis à disposition gratuite de cette association la salle de Dion le Val à l'occasion d'une réunion;

#### **UNITE SCOUTE ST-BRICE DE CORROY**

Considérant les activités de rassemblement organisées par l'Unité (Responsable : François Lederer) au profit des jeunes de la Commune de Chaumont-Gistoux et son utilité dans la transmission de valeurs de solidarité, d'entraide et de partage au sein de la jeune génération ;  
Considérant qu'il convient de porter à un montant de 313,5 € le soutien accordé pour l'exercice 2015 à l'Unité (1,5 € par membre) ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 761/332-02 du budget ordinaire ;

Considérant que la Commune a mis de manière régulière à disposition gratuite de l'Unité un préfabriqué et a pris en charge le loyer d'un local partagé avec les baladins de Vieusart ;

Considérant que la Commune a mis à disposition gratuite de l'Unité la salle Perez à l'occasion d'un souper d'information le 25 avril 2015 ;

Considérant que des chauffeurs du Service Technique ont effectué certains transports de matériel nécessaire au grand camp et que le charroi du Service Technique a été utilisé à cette occasion ;

#### **UNITE SCOUTE STE-CATHERINE DE BONLEZ**

Considérant les activités de rassemblement organisées par l'Unité (Responsable : Stéphane Van Hauwart) au profit des jeunes de la Commune de Chaumont-Gistoux et son utilité dans la transmission de valeurs de solidarité, d'entraide et de partage au sein de la jeune génération ;

Considérant qu'il convient de porter à un montant de 166,5 € le soutien accordé pour l'exercice 2015 à l'Unité (1,5 € par membre) ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 761/332-02 du budget ordinaire ;

Considérant que la Commune a mis de manière régulière à disposition gratuite de l'Unité un local à l'école de Bonlez et ensuite, un préfabriqué sur le parking de la cure;

Considérant que la Commune a prêté du matériel le 25 avril 2015;

#### **UNITE SCOUTE LE RY D'AULNAYE DE VIEUSART**

Considérant les activités de rassemblement organisées par l'Unité (Responsable : Philippe Marchal) au profit des jeunes de la Commune de Chaumont-Gistoux et son utilité dans la transmission de valeurs de solidarité, d'entraide et de partage au sein de la jeune génération ;

Considérant qu'il convient de porter à un montant de 202,5 € le soutien accordé pour l'exercice 2015 à l'Unité (1,5 € par membre) ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 761/332-02 du budget ordinaire ;

Considérant que la Commune a pris en charge le loyer d'un local partagé avec les scouts de Corroy;

Considérant que la Commune a mis à disposition gratuite de l'Unité la salle de Longueville pour un souper le 25 avril 2015;

#### **UNITE SCOUTE CJD DE DION**

Considérant les activités de rassemblement organisées par l'Unité (Responsables : Robert Noppe et Patricia Martin) au profit des jeunes de la Commune de Chaumont-Gistoux et son utilité dans la transmission de valeurs de solidarité, d'entraide et de partage au sein de la jeune génération ;

Considérant qu'il convient de porter à un montant de 127,5 € le soutien accordé pour l'exercice 2015 à l'Unité (1,5 € par membre) ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 761/332-02 du budget ordinaire ;

Considérant que la Commune a mis de manière régulière à disposition gratuite de l'Unité un préfabriqué situé Rue du Brocsous 4;

Considérant que la Commune a mis à disposition gratuite de l'Unité la salle Perez à l'occasion de la Fête d'Unité le 18 avril 2015;

Considérant que des chauffeurs du Service Technique ont effectué certains transports de matériel nécessaire au grand camp et que le charroi du Service Technique a été utilisé à cette occasion ;

#### **UNITE SCOUTE 49° DE DION**

Considérant les activités de rassemblement organisées par l'Unité (Responsable : Martin Hubert) au profit des jeunes de la Commune de Chaumont-Gistoux et son utilité dans la transmission de valeurs de solidarité, d'entraide et de partage au sein de la jeune génération ;  
Considérant qu'il convient de porter à un montant de 549 € le soutien accordé pour l'exercice 2015 à l'Unité (1,5 € par membre) ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 761/332-02 du budget ordinaire ;

Considérant que la Commune a prêté du matériel à diverses occasions;

Considérant que des chauffeurs du Service Technique ont effectué certains transports de matériel nécessaire au grand camp et que le charroi du Service Technique a été utilisé à cette occasion ;

#### **UNITE SCOUTE PARAVITAM DE GISTOUX**

Considérant les activités de rassemblement organisées par l'Unité (Responsable : Gaëtan Stevens) au profit des jeunes de la Commune de Chaumont-Gistoux et son utilité dans la transmission de valeurs de solidarité, d'entraide et de partage au sein de la jeune génération ;

Considérant qu'il convient de porter à un montant de 255 € le soutien accordé pour l'exercice 2015 à l'Unité (1,5 € par membre) ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 761/332-02 du budget ordinaire ;

Considérant que la Commune a mis de manière régulière à disposition gratuite de l'Unité un préfabriqué sur le parking du Centre sportif;

Considérant que des chauffeurs du Service Technique ont effectué certains transports de matériel nécessaire au grand camp et que le charroi du Service Technique a été utilisé à cette occasion ;

Vu que les bénéficiaires ont déjà transmis à l'Administration les documents requis conformément à la délibération du Conseil communal du 28 avril 2014 sur l'octroi des subventions communales;

Sur proposition du Collège communal,

#### **DECIDE À L'UNANIMITÉ :**

**Art1.** La Commune de Chaumont-Gistoux octroie aux bénéficiaires suivants les subventions précisées dans le tableau récapitulatif ci-dessous. La notion de subvention a été élargie par la circulaire du 30 mai 2013 de sorte que sont considérées comme subventions, outre l'octroi en numéraire, le prêt de matériel, l'occupation gratuite d'une salle communale, l'aide du Service Technique (main d'œuvre) et le transport effectué par le Service Technique à titre gratuit.

| NATURE DE LA SUBV.                               |                                                                                                                                                                     | Mont./Val.        |
|--------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| <b>ALE</b>                                       |                                                                                                                                                                     |                   |
| Location gratuite perm.                          | Salle à l'Ancienne école de Gistoux                                                                                                                                 | € 494,78          |
| Location gratuite - AEG                          | 5€/h - Cours de Couture de 9h00 à 12h00 : 06,13,20,27/01, 3,10,17,24/02, 03,10,17,24,31/03, 07,14,21,28/04, 05,12,19,26/05, 7,21/09, 5,26/10, 2,16/11, 7,21/12/2015 | € 435,00          |
|                                                  | <b>TOTAL</b>                                                                                                                                                        | <b>€ 929,78</b>   |
| <b>CROIX ROUGE</b>                               |                                                                                                                                                                     |                   |
| Location gratuite perm.                          | Rue Colleau, 7                                                                                                                                                      | € 564,69          |
| Location gratuite - Perez                        | Don de sang - 09/02/15                                                                                                                                              | € 48,00           |
| Location gratuite - Perez                        | Don de sang - 11/05/15                                                                                                                                              | € 48,00           |
| Location gratuite - Perez                        | Don de sang - 10/08/15                                                                                                                                              | € 48,00           |
| Location gratuite - Perez                        | Don de sang - 23/11/15                                                                                                                                              | € 48,00           |
|                                                  | <b>TOTAL</b>                                                                                                                                                        | <b>€ 756,69</b>   |
| <b>TELEVIE</b>                                   |                                                                                                                                                                     |                   |
| Location gratuite - AEG                          | Goûter - 19/04/15                                                                                                                                                   | € 30,00           |
| Location gratuite - Perez                        | Souper - 17/10/15                                                                                                                                                   | € 48,00           |
| Prêt de matériel                                 | Prêt d'une tente                                                                                                                                                    | € 75,00           |
| M.O. du ST                                       | Transport - montage et démontage d'une tente à Vieusart 48,00€x14h00                                                                                                | € 672,00          |
| Frais de véhicule                                | 2 véhicules - 2X48,00€                                                                                                                                              | € 96,00           |
|                                                  | <b>TOTAL</b>                                                                                                                                                        | <b>€ 921,00</b>   |
| <b>LIBERTE ET SOLIDARITE - TAXI SENIORS</b>      |                                                                                                                                                                     |                   |
| Location gratuite - Perez                        | Journée fromage et bières - 21/11/15                                                                                                                                | € 48,00           |
|                                                  | <b>TOTAL</b>                                                                                                                                                        | <b>€ 48,00</b>    |
| <b>AMNESTY INTERNATIONAL</b>                     |                                                                                                                                                                     |                   |
| Octroi en numéraire                              | Frais de fonctionnement                                                                                                                                             | € 150,00          |
|                                                  | <b>TOTAL</b>                                                                                                                                                        | <b>€ 150,00</b>   |
| <b>GROUPE TIERS MONDE</b>                        |                                                                                                                                                                     |                   |
| Octroi en numéraire                              | Frais de fonctionnement                                                                                                                                             | € 150,00          |
|                                                  | <b>TOTAL</b>                                                                                                                                                        | <b>€ 150,00</b>   |
| <b>ATELIER CERAMIQUE HENRI NAVEAU</b>            |                                                                                                                                                                     |                   |
| Location gratuite perm.                          | Local à la Maison de l'Environnement - 8, Rue Inchebroux                                                                                                            | € 84,50           |
|                                                  | <b>TOTAL</b>                                                                                                                                                        | <b>€ 84,50</b>    |
| <b>MASCARET</b>                                  |                                                                                                                                                                     |                   |
| Location gratuite - AEG                          | 7 répétitions à 5€/h les 8,15,19,22,26,28/02 et 01/03                                                                                                               |                   |
| Location gratuite - Amitié                       | 1 répétition à 5€/h le 15/03/2015                                                                                                                                   | € 15,00           |
| Location gratuite - Amitié                       | 3 représentations à 5€/h les 20,21,22/03/2015                                                                                                                       | € 15,00           |
| Location gratuite - Amitié                       | Répétition générale -15€ 1/2jour - 19/03/2015                                                                                                                       | € 15,00           |
|                                                  | <b>TOTAL</b>                                                                                                                                                        | <b>€ 30,00</b>    |
| <b>CENTRE CULTUREL ROYAL DE CHAUMONT-GISTOUX</b> |                                                                                                                                                                     |                   |
| Location gratuite permanente                     | Foyer culturel - Rue du village 4 à Dion                                                                                                                            | € 399,00          |
| Location gratuite - Amitié                       | Théâtre "Lettres à Elise" par les Baladins du miroir - 27,28/03/2015                                                                                                | € 45,00           |
| Location gratuite - Perez                        | Spectacle enfants Poopsy                                                                                                                                            | € 45,00           |
| Location gratuite - Amitié                       | Spectacle chansons                                                                                                                                                  | € 45,00           |
| Location gratuite - Perez                        | Expo Artichaut                                                                                                                                                      | € 45,00           |
| Location gratuite - DLV                          | Conférence                                                                                                                                                          | € 24,00           |
| Prêt de matériel - 14/03/15                      | 1escalier, 64pieds,6podiums                                                                                                                                         | € 106,50          |
| Location gratuite-AEG                            | du 05 au 26 octobre                                                                                                                                                 | € 630,00          |
| Location gratuite-Amitié                         | 5/12/2015 Spectacle de Pierette Lafineuse                                                                                                                           | € 45,00           |
| Location gratuite-Amitié                         | 24/10/15 Concert Jazz                                                                                                                                               | € 30,00           |
| Location gratuite - DLV                          | Réunion des exposants 24/10/2015 - Sentiers des Arts                                                                                                                | € 48,00           |
| Location gratuite AEG                            | Grafiteria 28-29/11/2015                                                                                                                                            | € 45,00           |
| Octroi en numéraire                              | Frais de fonctionnement                                                                                                                                             | € 4.000,00        |
|                                                  | <b>TOTAL</b>                                                                                                                                                        | <b>€ 5.507,50</b> |



| <b>CCBW - CENTRE CULTUREL DU BRABANT WALLON</b>                |                                                                            |                   |
|----------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| Octroi en numéraire                                            | Frais de fonctionnement (10 cents/habitant)                                | € 1.156,00        |
|                                                                | <b>TOTAL</b>                                                               | <b>€ 1.156,00</b> |
| <b>MAISON DU TOURISME DES ARDENNES BRABANCONNES</b>            |                                                                            |                   |
| Octroi en numéraire                                            | Frais de fonctionnement                                                    | € 1.170,70        |
|                                                                | <b>TOTAL</b>                                                               | <b>€ 1.170,70</b> |
| <b>CERCLE HISTORIQUE</b>                                       |                                                                            |                   |
| Location gratuite perm.                                        | Local à la Maison de l'Environnement - 8, Rue Inchebroux                   | € 40,25           |
| Octroi en numéraire                                            | Frais de fonctionnement                                                    | € 350,00          |
| Prêt matériel                                                  | 1 boîte de panneaux d'affichage                                            | € 6,00            |
|                                                                | <b>TOTAL</b>                                                               | <b>€ 396,25</b>   |
| <b>TERRITOIRES DE LA MÉMOIRE</b>                               |                                                                            |                   |
| Octroi en numéraire                                            | Frais de fonctionnement                                                    | € 291,35          |
|                                                                | <b>TOTAL</b>                                                               | <b>€ 291,35</b>   |
| <b>SYNDICAT D'INITIATIVE</b>                                   |                                                                            |                   |
| Octroi en numéraire                                            | Frais de fonctionnement                                                    | € 1.000,00        |
|                                                                | <b>TOTAL</b>                                                               | <b>€ 1.000,00</b> |
| <b>CHORALE CANTADO</b>                                         |                                                                            |                   |
| Location gratuite - AEG                                        | 5€/h - Répétitions tous les jeudis soirs de 20h à 22h                      |                   |
|                                                                | 8,15,22,29/01, 5,12,19,26/02 5,12,19,26/03 2,9,16,23,30/04 7,14,21,28/05,  |                   |
|                                                                | 4,11,18,25/06,3,10,17,24/09,1,8,15,22,29/10,5,12,19,26/11,3,10,17/12       | € 410,00          |
|                                                                | <b>TOTAL</b>                                                               | <b>€ 410,00</b>   |
| <b>MUSEE LIGNE KW</b>                                          |                                                                            |                   |
| Location gratuite perm.                                        |                                                                            | € 748,00          |
| Prêt de matériel - 16/05/2015                                  | 1 tente + 1 table + 10 chaises                                             | € 81,25           |
|                                                                | <b>TOTAL</b>                                                               | <b>€ 829,25</b>   |
| <b>FOLESTIVAL - 25/07/15</b>                                   |                                                                            |                   |
| Prêt matériel                                                  | 4 tentes, 38 tables, 65 bancs, 77 nadars, 4 escaliers                      | € 572,50          |
| M.O. du ST                                                     | Transport-montage et signalisation - 48,00€x169h30                         | € 8.136,00        |
| Frais de véhicule                                              | 20 véhicules - 20X48,00€                                                   | € 960,00          |
|                                                                | <b>TOTAL</b>                                                               | <b>€ 9.668,50</b> |
| <b>TV COM</b>                                                  |                                                                            |                   |
| Octroi en numéraire                                            | Cotisation annuelle                                                        | € 5.853,50        |
|                                                                | <b>TOTAL</b>                                                               | <b>€ 5.853,50</b> |
| <b>LES RENCONTRES DE GISTOUX</b>                               |                                                                            |                   |
| Location gratuite - AEG                                        | 5€/h - Accueil des retraités et personnes isolées de 13h30 à 18h00         |                   |
| Location gratuite - AEG                                        | 05,19/01, 02,16/02, 02,16/03, 20/04, 04,18/05, 01,15/06, 7,21/09, 5,26/10, |                   |
| Location gratuite - AEG                                        | 2,16/11, 7,21/12/2015                                                      | € 427,50          |
|                                                                | <b>TOTAL</b>                                                               | <b>€ 427,50</b>   |
| <b>LES AMITIES CHAUMONTOISES</b>                               |                                                                            |                   |
| Location gratuite - LGV                                        | Souper - 28/03/2015                                                        | € 48,00           |
|                                                                | <b>TOTAL</b>                                                               | <b>€ 48,00</b>    |
| <b>ANIMATION VILLAGEOISE DE VIEUSART - JOGGING DU PISSELET</b> |                                                                            |                   |
| Prêt de matériel - 21/03/15                                    | 4 tentes, 15 nadars, 10 tables, 20 bancs                                   | € 362,50          |
| M.O. du ST                                                     | Transport - 48,00 €x12h00                                                  | € 576,00          |
| Frais de véhicule                                              | 5 véhicules - 5X48,00€                                                     | € 240,00          |
|                                                                | <b>TOTAL</b>                                                               | <b>€ 1.178,50</b> |
| <b>COMITE DES FETES DE LONGUEVILLE</b>                         |                                                                            |                   |
| Location gratuite - LGV                                        | Souper moules - 07/02/15                                                   | € 48,00           |
| Location gratuite - LGV                                        | Marche Adeps - 27/07/15                                                    | € 48,00           |
| Prêt de matériel - 14/03/15                                    | 40 nadars, 1 coffret électrique, 1 podium                                  | € 95,00           |
| M.O. du ST                                                     | Transport Grand Feu et montage électrique - 48,00€x5h00                    | € 240,00          |
| M.O. du ST                                                     | Brocante - transport - 48,00 €x2h00                                        | € 96,00           |
| M.O. du ST                                                     | Signalisation - 48,00 €x12h00                                              | € 576,00          |
| Frais de véhicule                                              | 2 véhicules - 2X48,00€                                                     | € 96,00           |
|                                                                | <b>TOTAL</b>                                                               | <b>€ 1.199,00</b> |

| <b>COMITE DES FETES DE DION VALMONT</b> |                                                                        |                   |
|-----------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| Location gratuite permanente            | Salle à l'espace Perez                                                 | € 609,87          |
| Location gratuite - Amitié              | AG - 09/02/15                                                          | € 30,00           |
| Location gratuite - Amitié              | Rétrospective - 07/03/15                                               | € 30,00           |
| Prêt matériel - 14,15,16/08/15          | 2 tentes, 2 tables, 2 bancs, 3 barbecues, 10 nadars                    | € 198,50          |
| M.O. du ST                              | Transport - 48,00€x13h00                                               | € 624,00          |
| Frais de véhicule                       | 4 véhicules - 4X48,00€                                                 | € 192,00          |
|                                         | <b>TOTAL</b>                                                           | <b>€ 1.684,37</b> |
| <b>COMITE DES FETES DE CORROY</b>       |                                                                        |                   |
| Prêt matériel - 7/06/2015               | Fête des voisins, 10 tables et 20 bancs                                | € 32,50           |
| Prêt matériel - 5/09/2015               | Fête du Croly 35 nadars, 30 tables, 60 bancs, 10 chaises, 2 barbecues, | € 188,50          |
| M.O. du ST - 5/09/2015                  | Transport - montage - 48,00€x42h30                                     | € 2.040,00        |
| Frais de véhicule-05/09/2015            | 7 véhicules - 7X48,00€                                                 | € 336,00          |
|                                         | <b>TOTAL</b>                                                           | <b>€ 2.597,00</b> |
| <b>LES AMIS DE BONLEZ</b>               |                                                                        |                   |
| Kermesse de Bonlez - 12,13/09/          | 20 tables et 40 bancs                                                  | € 225,00          |
| M.O. du ST                              | Transport A/R- 48,00€x7h00                                             | € 336,00          |
| Frais de véhicule                       | 2 véhicules - 2X48,00€                                                 | € 96,00           |
|                                         | <b>TOTAL</b>                                                           | <b>€ 657,00</b>   |
| <b>3x20 BONLEZ-CHAUMONT</b>             |                                                                        |                   |
| Octroi en numéraire                     | Frais de fonctionnement                                                | € 100,00          |
|                                         | <b>TOTAL</b>                                                           | <b>€ 100,00</b>   |
| <b>LE TRAIN</b>                         |                                                                        |                   |
| Location gratuite permanente            | Salle à l'Ancienne école de Gistoux                                    | € 349,72          |
|                                         | <b>TOTAL</b>                                                           | <b>€ 349,72</b>   |
| <b>LE SEL DE CHAUMONT-GISTOUX</b>       |                                                                        |                   |
| Location gratuite - DLV                 | Réunion - 25/01/15                                                     | € 48,00           |
|                                         | <b>TOTAL</b>                                                           | <b>€ 48,00</b>    |
| <b>JOGGING CLUB DU RONVAU</b>           |                                                                        |                   |
| Prêt de matériel - 07/03/15             | 7 nadars                                                               | € 14,00           |
| M.O. du ST                              | Transport - 48,00x2h00                                                 | € 96,00           |
| Frais de véhicule                       | 2 véhicules - 2X48,00€                                                 | € 96,00           |
| Location gratuite - Perez               | AG et Souper - 28/11/15                                                | € 48,00           |
|                                         | <b>TOTAL</b>                                                           | <b>€ 254,00</b>   |
| <b>ADEPS - LE BOL d'AIR</b>             |                                                                        |                   |
| Location gratuite - Amitié              | Point de contact pour marche - 15/02/15, 06/04/15                      | € 60,00           |
|                                         | <b>TOTAL</b>                                                           | <b>€ 60,00</b>    |
| <b>JUDO CLUB DE CHAUMONT-GISTOUX</b>    |                                                                        |                   |
| Location gratuite - LGV                 | Souper annuel du club - 21/03/15                                       | € 48,00           |
| Location matériel                       | 30 bancs                                                               | € 30,00           |
|                                         | <b>TOTAL</b>                                                           | <b>€ 78,00</b>    |
| <b>FC RONVAU</b>                        |                                                                        |                   |
| Location gratuite - LGV                 | Dîner de rentrée Longueville 03/10/2015                                | € 48,00           |
| Location gratuite - LGV                 | Goûter de Noël 19/12/2015                                              | € 48,00           |
|                                         | <b>TOTAL</b>                                                           | <b>€ 96,00</b>    |
| <b>C.E. CHAMP DES GOFFES</b>            |                                                                        |                   |
| Location gratuite - Amitié              | le 17/10/2015                                                          | € 135,00          |
|                                         | <b>TOTAL</b>                                                           | <b>€ 135,00</b>   |
| <b>VOLLEY CLUB LA SPIROUTE</b>          |                                                                        |                   |
| Location gratuite - LGV                 | Souper annuel - 28/02/2015                                             | € 48,00           |
|                                         | <b>TOTAL</b>                                                           | <b>€ 48,00</b>    |
| <b>AVENTURES PASSION</b>                |                                                                        |                   |
| Location gratuite - Amitié              | Souper annuel - 17/01/2015                                             | € 45,00           |
|                                         | <b>TOTAL</b>                                                           | <b>€ 45,00</b>    |

| <b>PANATHLON WALLONIE BRUXELLES</b>        |                                                                                              |                   |
|--------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| Location gratuite - Perez                  | AG annuelle 19/03/2015                                                                       | € 48,00           |
| Octroi en numéraire                        | Frais de fonctionnement                                                                      | € 400,00          |
|                                            | <b>TOTAL</b>                                                                                 | <b>€ 448,00</b>   |
| <b>GROUPE SENTIERS</b>                     |                                                                                              |                   |
| Octroi en numéraire                        | Frais de fonctionnement                                                                      | € 250,00          |
|                                            | <b>TOTAL</b>                                                                                 | <b>€ 250,00</b>   |
| <b>LE TOURNESOL</b>                        |                                                                                              |                   |
| Location gratuite DLV                      | Réunion 12/10/2015                                                                           | € 48,00           |
|                                            | <b>TOTAL</b>                                                                                 | <b>€ 48,00</b>    |
| <b>SCOUTS CORROY - Unité St-Brice</b>      |                                                                                              |                   |
| Location gratuite perm.                    | Préfabriqué (82 mètre carré) - 11 rue de l'Eglise à Corroy                                   | € 413,28          |
| Location gratuite                          | Prise en charge du loyer à la FE (partagé avec Balladins de Vieusart)                        | € 437,50          |
| Location gratuite - Perez                  | Souper d'information - 25/04/2015                                                            | € 48,00           |
| Transport - 26/06/2015                     | 7h x 96€ (48 pour chauffeur et 48 pour véhicule)                                             | € 672,00          |
| Transport - 29/06/2015                     | 2h30 x 96€ (48 pour chauffeur et 48 pour véhicule)                                           | € 240,00          |
| Transport -15/07/2015                      | 6 h x 96€ (48 pour chauffeur et 48 pour véhicule)                                            | € 576,00          |
| Octroi en numéraire                        | Frais de fonctionnement - 1,50€ par participant                                              | € 313,50          |
|                                            | <b>TOTAL</b>                                                                                 | <b>€ 2.700,28</b> |
| <b>SCOUTS VIEUSART - Le Ry d'Aunaye</b>    |                                                                                              |                   |
| Location gratuite                          | Prise en charge du loyer à la Fabrique d'Eglise (partagé avec l'Unité St-Brice)              | € 437,50          |
| Location gratuite - LGV                    | Souper - 25/04/15                                                                            | € 48,00           |
| Octroi en numéraire                        | Frais de fonctionnement- 1,50€ par participant                                               | € 202,50          |
|                                            | <b>TOTAL</b>                                                                                 | <b>€ 688,00</b>   |
| <b>SCOUTS BONLEZ - Unité Ste-Catherine</b> |                                                                                              |                   |
| Location gratuite perm.                    | Préfabriqué (148 m²) sur le parking de la cure à Bonlez en décembre - salle de l'école avant | € 745,92          |
| Prêt de matériel - 14/03/15                | 1tente,2barbecues                                                                            | € 91,00           |
| Octroi en numéraire                        | Frais de fonctionnement - 1,50€ par participant                                              | € 166,50          |
|                                            | <b>TOTAL</b>                                                                                 | <b>€ 1.003,42</b> |
| <b>SCOUTS DION CJD -298ème</b>             |                                                                                              |                   |
| Location gratuite perm.                    | Préfabriqué - Rue du Brocsous 4                                                              | € 529,02          |
| Location gratuite - Perez                  | Fête d'unité 18/04/2015                                                                      | € 48,00           |
| Transport 10/07/2015                       | 6h30 x 96€ (48 pour chauffeur et 48 pour véhicule)                                           | € 624,00          |
| Transport 31/7/2015                        | 7h x 96€ (48 pour chauffeur et 48 pour véhicule)                                             | € 672,00          |
| Octroi en numéraire                        | Frais de fonctionnement - 1,50€ par participant                                              | € 127,50          |
|                                            | <b>TOTAL</b>                                                                                 | <b>€ 2.000,52</b> |
| <b>SCOUTS DION VAL 49°</b>                 |                                                                                              |                   |
| Prêt de matériel - 25/04/15                | 4 tentes, 40 barrières Nadar, 25 tables , 50 bancs, 6 podiums, 4 bbq                         | € 478,25          |
| Prêt matériel 10/10/15                     | 3 tentes                                                                                     | € 225,00          |
| Transport 25/06/2015                       | 5h x 96€ (48 pour chauffeur et 48 pour véhicule)                                             | € 480,00          |
| Transport 15/07/2015                       | 5h30 x 96€ (48 pour chauffeur et 48 pour véhicule)                                           | € 528,00          |
| Transport 26/06/2015                       | 2h x 96€ (48 pour chauffeur et 48 pour véhicule)                                             | € 192,00          |
| Transport 13/07/2015                       | 2h30 x 96€ (48 pour chauffeur et 48 pour véhicule)                                           | € 240,00          |
| Transport 29/06/2015                       | 4h x 96€ (48 pour chauffeur et 48 pour véhicule)                                             | € 384,00          |
| Octroi en numéraire                        | Frais de fonctionnement - 1,50€ par participant                                              | € 549,00          |
|                                            | <b>TOTAL</b>                                                                                 | <b>€ 3.076,25</b> |
| <b>SCOUTS PARAVITAM - Gistoux</b>          |                                                                                              |                   |
| Location gratuite perm.                    | Préfabriqué (189 mètre carré) - sur le site du Centre sportif André Doquier                  | € 952,16          |
| Location gratuite - LGV                    | Souper et match d'impro                                                                      | € 48,00           |
| Prêt de matériel - 09/05/15                | 12 podiums (pieds 60cm) + 2 escaliers + 10 nadars                                            | € 41,00           |
| Transport 8/7/2015                         | 5h30 x 96€ (48 pour chauffeur et 48 pour véhicule) -Pumas                                    | € 528,00          |
| Transport 30/7/2015                        | 4h30 x 96€ (48 pour chauffeur et 48 pour véhicule) - Pumas                                   | € 432,00          |
| Octroi en numéraire                        | Frais de fonctionnement - 1,50€ par participant                                              | € 255,00          |
|                                            | <b>TOTAL</b>                                                                                 | <b>€ 2.256,16</b> |

**Art.2 .** La liquidation des subventions en numéraire est autorisée.

**Art.3.** Chaque bénéficiaire sera informé de la présente décision du Conseil communal.  
Ainsi fait à Chaumont-Gistoux en séance susmentionnée.

## TRAVAUX - MOBILITE

### **14. Marché de Travaux – PIC 2013/2016 : Egouttage et amélioration de la rue Florémond et de la rue Bois du Sart : approbation des conditions et du mode de passation du marché.**

Le conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la décision du Collège communal du 8 octobre 2014 confiant à l'IBW - Service Investissements & Assainissement, Rue de la Religion, 10 à 1400 Nivelles, la conception des marchés repris au programme d'investissement communal comprenant, entre autre le projet "Egouttage et amélioration de la rue Florémond et de la rue Bois du Sart", dans le cadre du contrat d'égouttage (anciennement contrat d'agglomération) pour l'assainissement des eaux résiduaires urbaines signé le 28 octobre 2010 par la Région Wallonne, la Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE), l'Organisme d'assainissement agréé (IBW) et la commune de Chaumont-Gistoux ;

Considérant le cahier des charges N° 25072/01/G033 - 2014/2 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, IBW - Service Investissements & Assainissement, Rue de la Religion, 10 à 1400 Nivelles ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 328.692,88 hors TVA ou € 356.286,72, TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant qu'une partie de ce marché, à charge de la commune, est estimée à € 131.399,24 HTVA (forfait voirie déduit d'un montant de € 13.840,91) ou € 158993,09 TVAC, et sera subsidiée par le SPW - Département des infrastructures subsidiées - Direction des voiries subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur dans le cadre du Plan d'investissement communal 2013-2016 ;

Considérant qu'une partie de ce marché est à charge du tiers subsidiant SPGE pour un montant estimé de € 197.293,63 HTVA (forfait voirie compris d'un montant de € 13.840,91) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget de l'exercice 2016, article 421/731-60/ du service extraordinaire et sera financé par emprunt et subsides ;

Considérant l'avis du Directeur financier;

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 25072/01/G033 - 2014/2 et le montant estimé du marché "Egouttage et amélioration de la rue Florémond et la rue Bois du Sart", établis par l'auteur de projet, IBW - Service Investissements & Assainissement, Rue de la

Religion, 10 à 1400 Nivelles. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 328.692,88 hors TVA ou € 356.286,72 TVAC (hors TVA pour la partie à charge de la SPGE et TVAC pour la partie à charge de la commune), soit :

- À charge de la commune : 131.399,24 HTVA (forfait voirie déduit d'un montant de € 13.840,91) ou € 158993,09 TVAC
- À charge de la SPGE : € 197.293,63 HTVA (forfait voirie compris d'un montant de € 13.840,91).

Ces montants ont une valeur indicative, sans plus.

Article 2 : De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Article 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW - Département des infrastructures subsidiées - Direction des voiries subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

Article 4 : De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget de l'exercice 2016, article 421/731-60/ du service extraordinaire.

Ainsi fait à Chaumont-Gistoux en séance susmentionnée.

### **15. Marché de Travaux – PIC 2013/2016 : Egouttage et amélioration de la rue d'Inchebroux (partie aval) : approbation des conditions et du mode de passation du marché.**

Le conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la décision du Collège communal du 8 octobre 2014 confiant à l'IBW - Service Investissements & Assainissement, Rue de la Religion, 10 à 1400 Nivelles, la conception des marchés repris au programme d'investissement communal comprenant, entre autre le projet "Egouttage et amélioration de la rue Inchebroux (partie aval)", dans le cadre du contrat d'égouttage (anciennement contrat d'agglomération) pour l'assainissement des eaux résiduaires urbaines signé le 28 octobre 2010 par la Région Wallonne, la Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE), l'Organisme d'assainissement agréé (IBW) et la commune de Chaumont-Gistoux ;

Considérant le cahier des charges N° 25072/01/G034 - 2014/2 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, IBW - Service Investissements & Assainissement, Rue de la Religion, 10 à 1400 Nivelles ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 275.183,71 hors TVA ou € 276.631,95, TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant qu'une partie de ce marché, à charge de la commune, est estimée à € 6.896,40 HTVA (forfait voirie déduit d'un montant de € 14.092,56) ou € 8.344,64 TVAC, et sera subsidiée par le SPW - Département des infrastructures subsidiées - Direction des voiries

subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur dans le cadre du Plan d'investissement communal 2013-2016 ;

Considérant qu'une partie de ce marché est à charge du tiers subsidiant SPGE pour un montant estimé de € 268.287,31 HTVA (forfait voirie compris d'un montant de € 14.092,56) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget de l'exercice 2016, article 421/731-60/ du service extraordinaire et sera financé par emprunt et subsides ;

Considérant l'avis du Directeur financier ;

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 25072/01/G034 - 2014/2 et le montant estimé du marché "Egouttage et amélioration de la rue Inchebroux (partie aval)", établis par l'auteur de projet, IBW - Service Investissements & Assainissement, Rue de la Religion, 10 à 1400 Nivelles. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 275.183,71 hors TVA ou € 276.631,95, TVA comprise (hors TVA pour la partie à charge de la SPGE et TVAC pour la partie à charge de la commune), soit :

- À charge de la commune : € 6.896,40 HTVA (forfait voirie déduit d'un montant de € 14.092,56) ou € 8.344,64 TVAC
- À charge de la SPGE : € 268.287,31 HTVA (forfait voirie compris d'un montant de € 14.092,56).

Ces montants ont une valeur indicative, sans plus.

Article 2 : De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Article 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire SPW - Département des infrastructures subsidiées - Direction des voiries subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

Article 4 : De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget de l'exercice 2016, article 421/731-60/ du service extraordinaire.

Ainsi fait à Chaumont-Gistoux en séance susmentionnée.

## **SEANCE a HUIS-CLOS**

### **AFFAIRES GENERALES**

**16. Affaires générales – Commissions communales consultatives - Conseil Consultatif des Aînés – Désignation d'un nouveau membre - Approbation.**

### **INSTRUCTION PUBLIQUE**

**17. Rentrée scolaire 2015-2016 - Désignations d'institutrices maternelles temporaires prioritaires – rectificatifs – ratifications.**

**18. Ecole communale « Le Chemin des enfants » - lettre de mission de la Directrice – amendement n°2 - approbation.**

La séance est levée à 22h35.

Par ordonnance :

La Directrice générale f.f.

Le Bourgmestre.

V. FRESON

L. DECORTE